

Le recensement agricole en 2010

Le prochain recensement agricole démarrera à l'automne 2010. Les recensements agricoles s'effectuent tous les 10 ans, le dernier a eu lieu en 2000. C'est l'une des plus importantes opérations statistiques du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Il s'effectue dans le cadre de la réglementation statistique de l'Union européenne et selon les recommandations des Nations unies. Cette opération est couverte par le secret statistique.

Toutes les exploitations agricoles situées en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont concernées.

Afin de préparer la phase de collecte une opération préliminaire de constitution des listes d'exploitations à enquêter dans chaque commune s'effectue auprès des mairies, c'est l'opération SOURCE.

SOURCE est la Synthèse Opérationnelle des Unités Recensées par Commune et à Enquêteur.

Cette opération débutera le 1^{er} septembre 2009.

Des enquêteurs prendront contact avec les mairies afin de constituer la liste des exploitations agricoles de la commune dans le cadre de commissions consultatives communales.

La collecte

La deuxième opération est la collecte des informations auprès des exploitants agricoles.

Le recensement se déroulera du 1^{er} septembre 2010 au 30 avril 2011.

Cette collecte est organisée par les services régionaux en charge de l'information statistique et économique (Srise) au sein des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf).

Des enquêteurs se déplaceront dans les exploitations agricoles pour collecter l'information auprès des chefs d'exploitation.

Les premiers résultats seront disponibles dès le deuxième semestre 2011.

Le recensement agricole est confidentiel et obligatoire

Les questionnaires sont confidentiels.

Les enquêteurs et toute personne participant aux opérations du recensement sont tenus au secret professionnel.

Utilisés uniquement par les services de la statistique agricole, les questionnaires ne serviront qu'à des traitements statistiques portant sur des ensembles de données. Les résultats publiés concerneront toujours un nombre suffisant d'exploitations pour interdire toute identification individuelle.

*En contrepartie de cette garantie de **secret statistique**, il est fait obligation aux exploitants agricoles de répondre aux questions qui leur seront posées.*